



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION BRIE DANSE

Chapitre 1 : BUT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1

Le règlement intérieur fixe les modalités d'application des statuts de l'association. Il a la même valeur que les statuts et sera remis à l'adhérent à chaque inscription. Il pourra être modifié par le bureau et approuvé à la majorité simple des membres présents.

Chapitre 2 : LES STATUTS

Article 2

Les statuts sont à la disposition de tous les adhérents et peuvent être présentés à tous ceux qui en feront la demande. Ils sont consultables à chaque Assemblée Générale.

Chapitre 3 : INSCRIPTION

Article 3

Toute personne intéressée par l'activité de l'association doit adhérer au plus tard lors de sa **deuxième** participation aux cours, en s'acquittant d'une adhésion de 35 euros, acquise pour l'année et qui ne pourra être remboursée.

Les inscriptions se font en priorité durant le Forum des Associations. Deux permanences pourront être organisées courant septembre, selon les disponibilités du bureau.

Les dates seront communiquées sur le site internet, le cas échéant.

Le montant des cours devra être réglé de la façon suivante :

- Soit en totalité avant la participation au 2^e cours
- Soit en deux ou trois fois sans frais, le dernier encaissement devra avoir lieu au plus tard le 31 décembre de l'année de l'inscription.
- Ce montant ne pourra être remboursé qu'en cas de force majeure (déménagement à plus de 40 km du lieu du cours, raisons médicales sérieuses et justifiées) et le remboursement sera effectué au prorata des cours suivis.

Brie Danse, association loi 1901, Siret 433 522 364 00036, 2 rue de Verdun, 77170 Brie Comte Robert

Présidente : Mme Pétilion Cécile

Tél : 06 60 68 29 92 - Mail : briedanse@gmail.com Internet : <http://briedanse.clubeo.com>



Chapitre 4 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 4

Tous les adhérents seront convoqués chaque année, par courrier ou mail, trois semaines avant la date prévue de l'Assemblée Générale. Seuls les adhérents en règle de leur cotisation pourront y participer et voter. L'assemblée Générale peut avoir lieu durant un cours qui ne sera pas rattrapé.

Chapitre 5 : ORGANISATION DES COURS

Article 5

Les cours sont organisés sous la responsabilité du professeur. Les consignes du professeur devront être suivies.

Article 6

L'accès aux salles de cours est strictement réservé aux membres de l'association et à toute personne assistant à un premier cours. Pour le bon déroulement des cours, il est demandé aux parents de ne pas rester pendant les cours, sauf s'ils le souhaitent le dernier cours avant les vacances de Noël et de printemps.

Il est recommandé d'être ponctuel et assidu, pour cela il est recommandé d'arriver 10min avant le début du cours.

Les enfants doivent quitter la salle de danse accompagnés de leurs parents, représentants légaux ou autres personnes désignées. Les horaires doivent être respectés afin de ne pas perturber les cours suivants, ni retarder le départ d'un professeur.

L'accès à l'aire de danse devra se faire en chaussures adaptée et propres. La salle ne pourra être quittée qu'après l'avoir remise en ordre.

Il est demandé de quitter les lieux avec calme afin de ne pas troubler la tranquillité des riverains.

Il est formellement interdit de fumer ou de manger dans les salles.

Article 7

Tout manquement avéré et constaté par le bureau des présentes dispositions et tout comportement irrespectueux pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent sans aucun remboursement.

Brie Danse, association loi 1901, Siret 433 522 364 00036, 2 rue de Verdun, 77170 Brie Comte Robert

Présidente : Mme Pétilon Cécile

Tél : 06 60 68 29 92 - Mail : briedanse@gmail.com Internet : <http://briedanse.clubeo.com>



Chapitre 6 : ORGANISATION DE SORTIES ET SPECTACLES

Article 8

Le professeur pourra proposer aux adhérents la participation à des spectacles ou sorties. Chaque adhérent est libre de s'inscrire. Toute inscription doit faire l'objet d'un engagement ferme de suivre chaque répétition et de participer aux spectacles ou sorties.

En cas d'empêchement de suivre plusieurs répétitions le professeur pourra décider, seul et librement, le maintien de l'adhérent dans le spectacle. Les répétitions auront lieu en dehors des heures de cours.

Il est souhaité que les adhérents aident et participent à l'organisation des manifestations de l'association si le bureau en fait la demande.

Un costume est choisi par Brie Danse et sera proposé aux adhérents.

Nous attirons votre attention sur l'importance de la taille que vous demanderez. Aucun échange ne sera effectué après validation.

Je soussigné(e), Nom et prénom, agissant en qualité de tuteur légal de l'enfant(pour les mineurs), déclare avoir lu et accepter en tout point le règlement intérieur de l'association Brie Danse.

Fait à le

Signature de l'adhérent·e / du tuteur légal (pour les mineurs)